

SEANCE DU 19 FEVRIER 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT  
DIX-NEUF FEVRIER à 20 H 00

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de M.CARRAS Stéphane, Maire  
Date de convocation : 12/02/2018.

**Présents :** M. Stéphane CARRAS, MMES Agnès BISSARDON, Dominique LECERF, Edith BELLET, MM. Etienne MAUGICE, Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, Max MICHAUD, Christian FOURNIER, Alain ALLEC.

**Absents :** M. Franck GEYMET, Mmes Annie SECCO et Yannick MAREAU, M. Benjamin CHAMPION.

**Excusé :** M. Gaëtan BROUARD (pouvoir à Mme Agnès BISSARDON).

Mme Agnès BISSARDON a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir de vote : 1

Votants : 11

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Orientations à venir du château : licence de spectacles
- Point CMJ (projets à terminer – renouvellement)
- Réparation vitraux église
- Dates réunions des commissions à fixer (budget/règlementation salles château/projets culturels-festivités)
- Création commission bâtiments ORCIV et date de réunion à fixer

Questions diverses :

- Projet bibliothèque
- Feu d'artifice (Reconduction-date à déterminer)...

M. le Maire indique qu'il souhaiterait effectuer une modification au niveau de l'ordre du jour du conseil. En effet, suite à la réception des tableaux d'avancement des agents et afin de permettre ces avancements de grades, il conviendrait de créer les postes correspondants par délibération. Il souhaiterait donc ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette modification de l'ordre du jour.

Questions diverses :

- Mme Edith BELLET : installation du festival de l'ORCIV pendant les travaux ; subvention CCTB.
- M. Bernard GLABACH : barrière au fond du nouveau parking (vers talus) ; emplacement tableau garderie ; signalisation au sol dans la traversée du village.

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation.

**DELIBERATION N° 2018-04**

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2017 : 3 070 683,20 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 19 406,00 € (<25% x 3 070 683,20 €).

Les dépenses d'investissement concernées relatives à la construction de la nouvelle école sont les suivantes :

CHAPITRE 21 : 19 406,00 €

- Article 2128-Autres agencements et aménagements de terrains  
(Op°13-bâtiments communaux : palissade) ..... : 3 850,00 €
- Article 2135-Installations générales, agencements, aménagements de constructions  
(Op° 13-bâtiments communaux :aménagement pompe relevage, aménagements intérieurs école, regards extérieurs supplémentaires)..... : 4 184,00 €
- Article 21533-Réseaux câblés  
(Op°13-bâtiments communaux : matériel branchement Wi-fi) ..... : 1 086,00 €
- Article 21534-Réseaux d'électrification  
(Op°14-électrification : raccordement électrique) ..... : 2 445,00 €
- Article 21538-Autres réseaux  
(Op°13-bâtiments communaux : raccordement Orange, internet) ..... : 3 190,00 €
- Article 21568-Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile  
(Op°13-bâtiments communaux : extincteurs) ..... : 1 066,00 €
- Article 2184-Mobilier  
(Op°16-matériel : tables et chaises cantine) ..... : 3 585,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants (11 voix pour, 0 abstention et 0 contre) d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **DELIBERATION N° 2018-05**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 H par semaine) et modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> février 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

- Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 20 décembre 2017,
- Considérant la nécessité de créer, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade :

- un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 H par semaine),

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la création d'emploi proposée ci-dessus,
- **FIXE** le tableau des emplois ainsi modifiés à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,
- **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au budget communal.

#### **DELIBERATION N° 2018-06**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35 H par semaine) et modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> février 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

- Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 20 décembre 2017,
- Considérant la nécessité de créer, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade :

- un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35 H par semaine),

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la création d'emploi proposée ci-dessus,
- **FIXE** le tableau des emplois ainsi modifiés à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,
- **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au budget communal.

#### **DELIBERATION N° 2018-07**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35 H par semaine) et modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> février 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

- Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 20 décembre 2017,
- Considérant la nécessité de créer, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade :

- un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35 H par semaine),

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la création d'emploi proposée ci-dessus,
- **FIXE** le tableau des emplois ainsi modifiés à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,
- **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au budget communal.

#### **DELIBERATION N° 2018-08**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (26/35 H par semaine) et modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> février 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au

fonctionnement des services, ainsi que de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

- Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 20 décembre 2017,
- Considérant la nécessité de créer, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade :
  - un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (26/35 H par semaine),

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la création d'emploi proposée ci-dessus,
- **FIXE** le tableau des emplois ainsi modifiés à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,
- **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au budget communal.

**Orientations à venir du château** : Mme Dominique LECERF fait part au Conseil de la réglementation en vigueur relative à l'exploitation de salle recevant des spectacles vivants présentés par des artistes rémunérés. Il en ressort que si la commune veut continuer à recevoir de tels spectacles, une licence d'exploitant doit être demandée. Cette dernière est nominative et impose que la personne titulaire de la licence suive une formation de 5 jours. Il convient donc de trouver une personne susceptible de suivre cette formation.

**Projets CMJ** : M. le Maire fait le point sur les projets du CMJ.

- la cabane à insectes : la réalisation de la cabane est terminée. Celle-ci sera posée après l'ouverture de l'école et une fois que les travaux extérieurs seront terminés.
- panneau matérialisation école : M. Stéphane CARRAS a rencontré Mme Sylvie BALLERAND à ce sujet. Le panneau en forme de crayon a été retenu. Normalement, il devrait être fini fin mars. Il convient de réfléchir au meilleur endroit pour le fixer.
- la boîte à livres : le CMJ avait proposé de l'installer dans le prolongement de la terrasse de la pizzeria. Le Conseil propose également l'ancien abri de la bascule.

M. le Maire indique que la réélection du CMJ est à prévoir. Les deux animatrices actuelles, Mesdames Ballerand et Mareau, ont fait part de leur volonté d'arrêter. Il convient donc de trouver deux nouvelles personnes. Le mieux serait une personne extérieure et un membre du Conseil Municipal.

Vitraux église : suite au passage de l'expert, un dépôt de plainte a été déposé auprès de la gendarmerie pour acte de vandalisme par Mme Dominique LECERF. Mme LECERF a repris contact avec l'Atelier Thomas pour les réparations.

**Dates réunions** :

\* Budget :

- commission budget : réunion de travail jeudi 8 mars à 20h00
- réunion de travail du conseil municipal : lundi 19 mars à 20h00
- vote du budget : mercredi 28 mars à 20h00

\* Réglementation salles : mercredi 11 avril à 20h00

\* Projets culturels/festivités : date réunion à fixer

\* Création d'un groupe de travail pour les bâtiments de l'ORCIV :

Se proposent pour participer à cette commission : M. Etienne MAUGICE, Mme Dominique LECERF, M. Bernard CLECHET, Mme Edith BELLET, M. Max MICHAUD, M. Bernard GLABACH, M. Stéphane CARRAS. Réunion prévue le mercredi 25 avril à 20h00

### Questions diverses

Mme Dominique LECERF :

\* Projet bibliothèque : suite à la rencontre avec Mme CORTES du Conseil Départemental, il en est ressorti plusieurs points :

- la surface de la bibliothèque doit être au minimum de 50 m<sup>2</sup> pour pouvoir bénéficier d'une aide du Département. Sur ce point, il n'y a pas de problème.

- il a été également mis en évidence qu'il s'agissait d'un projet très lourd. Effectivement, la visite de la bibliothèque de Pommier a permis de constater que son fonctionnement nécessite un agent qui effectue 20h00 par semaine et des bénévoles. En effet, un projet bibliothèque nécessite l'engagement de plusieurs bénévoles qui doivent signer un contrat d'engagement et deux doivent suivre une formation de 7 jours plus des formations régulières à Bourgoin.

A cela, il faut ajouter le versement de 1,50€ (minimum) par habitant et par an pour les fonds documentaires et les acquisitions.

Des actions ponctuelles sont peut être envisageables sans mettre en place un système qui ne serait pas viable.

Il est proposé d'inviter Mme CORTES pour faire une intervention auprès du Conseil Municipal pour présenter les actions qui seraient envisageables.

M. Etienne MAUGICE :

\* Feu d'artifice : il convient de décider si le feu d'artifice est maintenu le mercredi soir lors de la soirée communale, avec un report possible le dimanche en cas d'intempérie, ou fixé au dimanche soir.

Après discussions, il est décidé de maintenir le feu d'artifice le mercredi soir lors de la soirée communale avec organisation d'un bal.

La date du feu d'artifice est donc fixé au mercredi 18 juillet avec report au dimanche 22 juillet en cas de mauvais temps.

\* Marquage au sol dans le village : M. Etienne MAUGICE demande s'il ne conviendrait pas d'attendre la fin de tous les travaux avant de procéder au marquage au sol et s'il faut englober le marquage de la Place des Dauphins.

Il est décidé dans un premier temps de demander un devis global et la décision sera prise au moment du budget.

M. Bernard GLABACH :

\* Barrière talus (vers city stade) : afin de faciliter l'entretien du talus, M. Bernard GLABACH propose qu'une barrière de ganivelles (comme pour le city) soit mise en place, ce qui permettrait un entretien du talus par les brebis et faciliterait ainsi le travail de l'agent technique. Un devis est demandé pour examen au budget primitif.

\* Tableau garderie : M. Bernard GLABACH s'interroge sur le bien fondé de la demande de la garderie qui suite au déménagement de l'école a récupéré un tableau et a émis le souhait de l'accrocher dans le couloir à la place des patères qui devront ainsi être déplacées par l'agent technique alors que les patères ne sont pas en place depuis très longtemps.

M. le Maire répond qu'un des tableaux pourrait être fixé dans la salle mille fleurs (en lieu et place de la vue aérienne de Montseveroux) mais que pour l'instant aucune décision n'a été prise à ce sujet et que cela sera vu après les travaux du château.

\* Déneigement : il est rappelé qu'une tournée de déneigement a été établie et que celle-ci ne sera pas modifiée en fonction des demandes de chaque particulier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50.

